

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 30 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Sonia CAROFF à Mme Anne-Marie GARANGE
Mme Séverine LE FLOCH à Mme Marylise FOIDART
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE
M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 novembre 2021
Date de l'affichage	24 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2021 128 ZAC Cœur de Ville et Saudraye : signature d'une convention Nexity Foncier Conseil / SEEMO / Commune

Rapporteur : G. Thiery

Il s'agit d'une convention entre Nexity Foncier Conseil, la société SEEMO et la commune, dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye.

La société SEEMO projette de déposer une demande de permis de construire dont une partie occupe l'îlot H de la ZAC Cœur de Ville, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce, d'une superficie de 2000 m² env. de surface de plancher.

La mise en œuvre du Programme de Construction de la ZAC impose de déterminer les engagements réciproques entre l'Aménageur (Nexity Foncier Conseil), le Concédant (la commune) et le Constructeur (la société SEEMO), préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du

Programme de Construction, et tenant à l'obligation du Constructeur issue de l'article L 311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme, de participer au coût des équipements de la ZAC dont son Programme de Construction bénéficiera.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation du Constructeur (la société SEEMO), au coût des équipements publics de la ZAC et de préciser un échange partiel de terrain entre la CE 129 (communale) et la CE 131 (la société SEEMO).

Le montant de la participation due a été fixée à 80 000 Euros Hors Taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (la société SEEMO) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot H ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 10 novembre 2021 ;

VALIDE le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (la société SEEMO) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot H ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté par 28 voix pour – 5 abstentions (BASTIER Bernard, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François, DEMANGEON Chantal, MORIO Estelle).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 1er décembre 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

